



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Maurice MICAULT, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL et Adrien FONTAINE.

Absents ayant donné pouvoir : Néant.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Jeanne GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Nadège VALENTI.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 0

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 18 février 2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégations du Conseil d'Administration (INFO)

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Élection du Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 (VOTE)
4. Compte Financier Unique (CFU) 2025 (VOTE)
5. Affectation des résultats (VOTE)
6. Budget primitif 2026 (VOTE)
7. Mise en place de la fongibilité des crédits (VOTE)
8. Fixation de la redevance pour l'exploitation de la licence de débit de boisson par le restaurant « Le Berry » au titre de l'année 2026 (VOTE)
9. Acceptation des dons annuels de Madame Chantal LECOCQ (VOTE)

AFFAIRES SOCIALES

10. Demande d'aide financière exceptionnelle – Frais d'obsèques (VOTE)

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président informe que depuis le 5 février dernier, l'application informatique HÉLIOS, dédiée à la gestion financière des collectivités locales, rencontre un dysfonctionnement à l'échelle nationale.

Le service n'ayant pas encore été rétabli par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le CCAS a été informé qu'il ne sera pas possible, à ce jour, pour la DGFIP de transmettre la maquette budgétaire du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget du CCAS.

Dès lors, il n'est pas possible de procéder au vote du CFU 2025 ni à l'affectation définitive des résultats.

Il tient à faire part aux membres du Conseil d'Administration de cet ajustement, imposé par la DGFIP, qui ne modifie pas les chiffres communiqués avec la convocation, mais qui aura pour conséquence de confier à la prochaine équipe du Conseil d'administration la validation du CFU 2025.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration afin de modifier l'ordre du jour du Conseil d'Administration :

Retrait des points suivants :

- Élection du Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025,
- Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- Affectation des résultats.

Ajout du point suivant préalable au vote du budget primitif 2026 :

- Reprise anticipée des résultats du budget CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité la modification proposée de l'ordre du jour de cette séance.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2025 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES :

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégations du Conseil d'Administration (INFO)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-23,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 portant délégations données par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
1	16/02/2026	Prestation de reliure de registres du Centre Communal d'Action Sociale confiée à l'entreprise « Reliure Dorure Claude DOUCET », pour un montant de 110 €.

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Reprise anticipée des résultats du budget CCAS (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités prévoyant que le Conseil d'Administration peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture des comptes 2025 du budget CCAS ;

Il est proposé la reprise anticipée des résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
CCAS	31 542,55 €	15 222,16 €	-16 320,39 €	31 407,62 €	15 087,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
CCAS	6 960,84 €	9 905,83 €	2 944,99 €	2 392,79 €	5 337,78 €
REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS					

<u>Fonctionnement :</u>	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	15 087,23 €
<u>Investissement :</u>	Excédent d'investissement reporté (compte 001) :	5 337,78 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Budget primitif 2026 (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2312-1 relatif à l'adoption du budget par les communes ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-8 selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- vote par nature,
- vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la présentation du budget 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	49 475,18 €
Section d'investissement	8 621,99 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Sodja PHILLIPPEAU demande ce qu'est « OK Acte ».

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, explique qu'il s'agit de la plateforme de télétransmission des actes administratifs en préfecture. Il demande confirmation à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS, et lui donne la parole pour l'ensemble des questions relatives au budget.

Madame Amandine ROY LAFLEUR confirme l'explication de Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande à Madame Amandine ROY LAFLEUR à quoi correspondent les recettes inscrites au compte 756.

Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS, indique qu'il s'agit de dons effectués par Madame Chantal LECOCQ.

Madame Sodia PHILLIPPEAU demande le montant total des dons effectués par Madame LECOCQ en 2025.

Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS, répond que Madame LECOCQ a effectué des dons à hauteur de 1 200 € en 2025.

5. Mise en place de la fongibilité des crédits (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au d'Administration, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, explique que la fongibilité des crédits permet de pallier la suppression du compte « dépenses imprévues ». Il donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS, afin de savoir si elle souhaite apporter des précisions.

Madame Amandine ROY LAFLEUR indique que cette mesure offre davantage de souplesse et de facilité de gestion.

6. Fixation de la redevance pour l'exploitation de la licence de débit de boisson par le restaurant « Le Berry » au titre de l'année 2026 (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2026 ;

Considérant que la redevance 2025 était de 200,00 € par mois ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **maintient, au titre de l'année 2026, le montant de la redevance de 200 € par mois ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

Madame Sodia PHILLIPPEAU s'interroge sur la possibilité d'augmenter le montant de la redevance.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, indique qu'une telle augmentation n'est pas conseillée, dans la mesure où le gérant du débit de boissons pourrait acquérir lui-même la licence.

Monsieur Dominique CIVRAY s'interroge sur un éventuel transfert de cette licence à la communauté de communes, compte tenu du transfert du parc des Grivelles, notamment en cas de changement de président à l'issue des élections.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, précise que cela n'est pas possible à ce jour, la licence de débit de boissons étant rattachée au CCAS.

7. Acceptation des dons annuels de Madame Chantal LECOCQ (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Considérant que Madame Chantal LECOCQ procède régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2026 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 756 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, indique qu'il convient de remercier Madame LECOCQ pour ses dons.

Madame Sodja PHILLIPPEAU précise qu'un courrier de remerciement lui est adressé chaque année.

8. Demande d'aide financière exceptionnelle – Frais d'obsèques (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2026, une administrée a sollicité le CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler les frais d'obsèques suite au décès de son mari, survenu le 22 décembre 2025 ;

Considérant que la facture établie pour ces frais d'obsèques par la société AUGER en date du 31 décembre 2025 affiche un montant total de 6 933,69 € ;

Considérant qu'une demande d'aide a également été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher et que ce dossier est en attente d'un passage en commission ;

Considérant que cette administrée a fait sa demande de pension de réversion auprès des organismes de retraite principales et complémentaires, mais qu'un délai de traitement de 2 à 4 mois est à prévoir.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
Pension de retraite	1 159,95 €	Electricité	86,00 €
		Gaz	198,00€
		Eau	40,32 €
		Assurance habitation et auto	93,55 €
		Téléphonie	15,00 €
		Mutuelle	207,73 €
		Ordures ménagères	25,84 €
		Taxe foncière	85,00 €
TOTAL :	1 159,95 €	TOTAL :	751,44 €
Solde mensuel disponible :			408,51 €
Reste à vivre par jour pour le foyer :			13,39 €
Reste à vivre par jour et par part (1,5 parts) :			8,93 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 500,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement à la société Pompes Funèbres AUGER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour l'étude de ce dossier.

Madame Florine CROCHET précise que l'administrée concernée rembourse également deux crédits souscrits pour le remplacement de ses volets et l'installation d'une VMC. Ces crédits, contractés en mai et septembre 2025, représentent des mensualités d'un montant total de 336,19 €, ce qui pèse lourdement sur son budget. L'administrée a pris contact par courrier avec l'organisme prêteur afin de trouver un arrangement visant à réduire le montant des échéances. Elle est actuellement dans l'attente d'une réponse.

Madame Laetitia GLORIAU demande le nom de la société ayant procédé au remplacement de la VMC et des volets de cette administrée.

L'ensemble des membres présents estime que le montant facturé est beaucoup trop élevé.

Monsieur Nicolas BERGER précise que, selon lui, le coût maximal pour la VMC ne devrait pas dépasser 4 000 €.

Madame Sodia PHILLIPPEAU propose l'organisation d'une rencontre afin de clarifier la situation, estimant que le tarif n'est pas normal.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, indique que le nom de la société, ni celui de l'administrée, ne seront communiqués.

Madame Florine CROCHET précise que cette personne a transmis son dossier à UFC Que Choisir.

QUESTIONS DIVERSES

Festivités de fin d'année 2025 :

Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, demande à Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, s'il lui est possible de présenter un point sur les bénéficiaires des festivités de fin d'année. Monsieur le Président accepte et lui donne la parole.

Madame Florine CROCHET présente les chiffres suivants :

- **Repas de fin d'année** : 180 bénéficiaires en 2024, contre 169 en 2025.
- **Colis de l'EHPAD** : 70 bénéficiaires en 2024, contre 65 en 2025.
- **Bons d'achat 2025** : environ 500 bénéficiaires en 2024, contre 334 en 2025.

Madame Laetitia GLORIAU pense que la diminution du nombre de bénéficiaires cette année s'explique par le changement des modalités : l'inscription était obligatoire pour bénéficier du repas ou des bons d'achat.

Monsieur le Président rappelle que, malheureusement, de nombreux décès ont également contribué à la baisse du nombre de bénéficiaires, avec environ 80 décès en 2025.

Programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de Sancoins :

Monsieur Nicolas BERGER indique qu'il a commencé, avec Madame Amandine ROY LAFLEUR, à travailler sur le programme de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en réfléchissant notamment aux dates, au déroulement et aux lieux possibles pour la journée autour du jeu en partenariat avec le PASS'AGE.

Transport des aînés de la commune pour les élections municipales :

Monsieur Dominique CIVRAY demande si le minibus peut être mis à disposition comme navette pour les élections.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET pour répondre à cette question, car ce sujet a déjà été abordé en interne. Madame Florine CROCHET confirme qu'un service de navette sera assuré pour les deux tours de scrutin, sous trois conditions :

1. Les bénéficiaires doivent être âgés de plus de 70 ans.
2. Résider à Sancoins.
3. Être titulaires de la carte Mobilité Inclusion.

Madame Laetitia GLORIAU s'interroge sur le fait que les bénéficiaires hebdomadaires du minibus, qui ont habituellement accès à ce service pour les élections, ne soient pas éligibles cette fois-ci.

Madame Florine CROCHET précise que, lors des dernières élections, ces bénéficiaires avaient pu bénéficier de la navette même sans remplir les conditions actuelles, car les critères étaient différents : âge et résidence à Sancoins, ou possession de la carte Mobilité Inclusion.

L'ensemble des membres estime que la carte Mobilité Inclusion ne devrait pas être obligatoire pour bénéficier de la navette lors des élections, dès lors que les personnes sont des usagers réguliers du minibus.

Madame Laetitia GLORIAU propose donc que les bénéficiaires habituels du minibus puissent accéder à la navette pour les élections.

L'assemblée valide cette proposition.

Madame Florine CROCHET propose de rédiger une note d'information à afficher dans le minibus afin d'informer les bénéficiaires de ces nouvelles conditions.

Cette proposition est validée par Monsieur le Président.

Monsieur Dominique CIVRAY suggère que le conducteur puisse enregistrer les inscriptions directement.

Monsieur le Président demande s'il y a déjà des inscriptions à ce jour. Madame Florine CROCHET répond par la négative.

Remerciements :

Enfin, Monsieur le Président adresse ses remerciements aux élus pour leur engagement au cours de ses six années de mandat.

Fin de la séance à 15H15.

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN

Madame la secrétaire de séance,
Nadège VALENTI

